

Engagement du Médecin SMUR I3 en garde de nuit

THEME : REGULATION		PROCEDURE : Organisation générale		REFERENCE : 25-04_DG Engagement du Médecin SMUR I3 en garde de nuit		Version : N° 1
Date de création	Date de validation	Date de diffusion	Date d'application	Date de mise à jour	Rédigé par	Validé par
02/01/2025	06/01/2025	06/01/2025	immédiat		Dr GIOLITO	Dr CONTENTI Dr CORRAZE Dr VALOUR E. Dr CANAC Dr GALIANO Dr LARREBOURE Mme MURA
Type de diffusion : Normale			Destinataires : - Médecins régulateurs urgentistes DHUMU (MRU) - Equipe ARM et aides ARM du DHUMU - Cadres soignants du DHUMU - Secrétariat du DHUMU - Documentaliste du DHUMU - Cadre soignante RSP du Pôle Urgences - Responsable Administrative du Pôle Urgences - Médecin Chef de Pôle Urgences			

Conduite à tenir pour la bonne pratique d'engagement du médecin SMUR I3 de 18h à 08h.

Le médecin SMUR « I3 nuit » n'est pas dans le tour d'engagement de 18 heures à minuit.

Ce médecin SMUR est posté au SU durant cette période.

Le médecin SMUR I3 est engagé en intervention que si le médecin SMUR I1 et le médecin SMUR I2 sont déjà engagés, et qu'une intervention nécessite son engagement immédiat ne permettant pas d'attendre la disponibilité du médecin SMUR I1 ou I2.

À partir de minuit, le médecin SMUR I3 rentre dans le tour d'engagement.

À partir de minuit l'engagement des équipes SMUR I1 I2 I3 se fait comme suit : le premier médecin à engager est celui qui est le premier à être rentré d'intervention.

